

|                    |
|--------------------|
| <b>Département</b> |
| <b>DEUX-SEVRES</b> |
| <b>Canton</b>      |
| <b>CERIZAY</b>     |
| <b>Commune</b>     |
| <b>COURLAY</b>     |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/07/2026  
Reçu en préfecture le 31/07/2026  
Publié le 31/07/2026  
ID : 079-217901032-20260731-2026\_A293-AR

Pour le Maire  
par délégation  
la D.G.S.  
Marylise FRADIN

N° 2026-293



### ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES BARBECUES SUR LES ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Madame la Maire de COURLAY

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le décret n°2006-18 du 4 janvier 2006 et le 1° de son article 1er sur la définition d'un barbecue,

#### ARRETE

**ARTICLE 1er :** il est interdit d'utiliser les barbecues et d'allumer des feux dans les espaces publics, les espaces verts ouverts au public, le plan d'eau public et tous autres lieux publics accessibles sur l'ensemble du territoire de la commune de COURLAY du 30/07/2026 au 30/09/2026 inclus

**ARTICLE 2 :** Toute personne ne respectant pas le présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal. En outre, le matériel utilisé pourra faire l'objet d'une saisie immédiate.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché selon les modalités réglementaires en vigueur et transmis au représentant de l'Etat

**ARTICLE 4 :** En application des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le recours peut également être déposé par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Madame la Maire de COURLAY, et la GENDARMERIE sont chargés chacun de ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté annule et remplace celui numéroté 2026-285 du 27/07/2026 ainsi que celui numéroté 2026-291 pour erreur matérielle

Fait à COURLAY le 31/07/2026

La Maire

Nathalie ROUSSELOT

